

Réf. : CS/15020892

Lausanne, le 12 octobre 2016

**Réponse du Conseil d'Etat à la consultation sur la révision partielle de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire (OENu)**

Monsieur,

Par la présente, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud donne suite à votre demande de consultation d'un projet de modification de l'ordonnance fédérale sur l'énergie nucléaire (OENu). Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de vous faire part de notre avis.

Le Conseil d'Etat ne peut pas approuver la proposition de modification telle que présentée. En effet, il est préoccupé par le fait que, dans le contexte actuel du marché de l'énergie, avec des prix de l'électricité inférieurs aux coûts de revient des centrales nucléaires suisses et des perspectives à moyen terme peu favorables à un changement, l'ordonnance ne prévoit pas que les exploitants de centrales doivent démontrer qu'ils disposent des capacités financières suffisantes pour faire face aux mesures de rééquipement et d'améliorations prévues, sur toute la durée d'exploitation planifiée.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat regrette que l'IFSN ne soit pas dotée d'outils légaux suffisants pour s'assurer de la mise en conformité des centrales nucléaires selon ses recommandations en matière de sécurité et le cas échéant de pouvoir en demander l'immédiate mise hors service provisoire.

En vous sachant gré de prendre en compte la remarque ci-dessus et vous réitérant encore nos remerciements pour nous avoir donné la possibilité de vous faire part de notre avis sur ce projet de modification de l'OENu, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- OAE
- DGE